

Garantie 10 ans limitée SunLouvre Pergolas

Les composants des produits SunLouvre Pergolas sont garantis contre tout défaut de fabrication pour une période de 10 ans incluant l'aluminium et les mécanismes manuels d'ouverture et de fermeture des lames. Afin de bénéficier de ladite garantie, l'installation des produits SunLouvre Pergolas devra avoir été complétée par un technicien autorisé par SunLouvre Pergolas. Cette garantie s'applique à compter de la date de l'installation, sous réserve de l'enregistrement du produit SunLouvre Pergolas conformément aux « conditions de la garantie » prévues aux présentes.

La garantie est offerte uniquement à l'acheteur original (le « Client ») et n'est pas transférable.

La garantie est limitée dans tous les cas au prix payé pour le produit.

La garantie inclut la main-d'œuvre des installateurs autorisés SunLouvre Pergolas pour une période d'un an à compter de la date d'installation de la pergola.

La garantie est applicable uniquement au Canada.

Conditions de la garantie

Pour valider la garantie limitée de SunLouvre Pergolas, l'enregistrement du produit SunLouvre Pergolas doit avoir été dûment complété dans les 30 jours après la date de l'installation du produit, soit en ligne au www.sunlouvrepergolas.com/enregistrement ou en retournant le formulaire ci-joint par la poste à l'adresse du siège social de SunLouvre Pergolas indiquée ci-dessous avec une copie de la preuve d'achat.

La garantie limitée de 10 ans relative au produit SunLouvre Pergolas ne s'applique pas :

- a) aux dommages résultant d'événements providentiels ou de force majeure, incluant sans limitation l'altération de la couleur causée par le soleil et le sel, tout dommage résultant de la fumée, du feu, de conditions climatiques exceptionnelles telles que, et sans si limiter, les gels profonds des sols, les vents violents, la neige abondante, la foudre, les fortes pluies, le verglas, la grêle, les ouragans, les mouvements du sol, les inondations, le débordement de tout cours d'eau, ainsi que du vandalisme.
- b) aux dommages, directs ou indirects, résultant de la négligence du Client, d'un entretien inadéquat ou d'une mauvaise utilisation du bien, incluant sans limitation une source de chaleur directe ou indirecte, les suppressions, modifications et/ou ajouts réalisés par le Client, ainsi qu'une charge de poids quelconque au niveau des lames et de la structure du produit SunLouvre Pergolas.
- c) aux dommages, directs ou indirects, résultant d'une installation faite par le Client ou par un technicien non autorisé par SunLouvre Pergolas.
- d) aux dommages, directs ou indirects, résultant d'une installation ou d'un mauvais entreposage, entretien ou utilisation faite par toute personne et qui ne respecte pas les directives dont fait état le « Guide d'entretien SunLouvre Pergolas ».
- e) lorsque le produit SunLouvre Pergolas est installé sur une dalle de béton ou autre surface et qu'il est attaché à un bâtiment, aux dommages, directs ou indirects, résultant des mouvements de telle dalle de béton ou surface.
- f) à l'installation de la structure après un an suivant la date d'installation.
- g) au(x) moteur(s), aux lumières et toutes pièces électriques installées avec le produit SunLouvre Pergolas, le cas échéant.
- h) aux installations effectuées par un technicien non autorisés par SunLouvre Pergolas.
- i) à l'assemblage et au bon fonctionnement des composants lorsque l'installation n'est pas effectuée par un installateur autorisé SunLouvre Pergolas.
- j) aux dommages directs ou indirects pouvant être causés par la structure du Client sur laquelle le produit SunLouvre Pergolas est installée.
- k) à l'écoulement ou l'infiltration d'eau entre le mur et la pergola dans le cas d'une installation attachée à un bâtiment.
- l) aux frais d'emballage, de démantèlement, de remisage, de transport et de manutention.
- m) aux dommages causés aux murs de lames orientables par le vent.

La garantie des accessoires, s'il y a lieu

Le moteur, ses applications s'il y a lieu, les lumières et/ou toutes pièces électriques sont garantis pour une période de 1 an à compter de l'entrée en vigueur de la présente garantie lorsqu'il(s) est(sont) acheté(s) simultanément avec votre produit SunLouvre Pergolas.

Autres conditions affectant la garantie

L'application de la garantie est suspendue sans avis ni délai si le Client ou le Revendeur a des obligations financières en souffrance envers SunLouvre Pergolas et reste suspendue tant que le Client ou le Revendeur ne s'est pas acquitté complètement desdites

obligations financières à l'entière satisfaction de **SunLouvre Pergolas**. L'achat d'une pièce de remplacement du produit **SunLouvre Pergolas** n'a pas pour effet de prolonger la durée de la garantie.

Demande de garantie

Toute réclamation en vertu de cette garantie doit être faite par écrit et reçue par courriel chez **SunLouvre Pergolas** à l'adresse suivante : info@sunlouvrepergolas.com, et ce, dans les 30 jours suivant la découverte de la défectuosité. Cette notification écrite doit inclure le nom et l'adresse du **Client**, une description détaillée du défaut, photos à l'appui, la date de l'installation, la date de l'observation du défaut, l'adresse où le produit est installé, le nom de l'installateur, l'adresse du détaillant et une copie de la facture. **SunLouvre Pergolas** aura le droit d'inspecter la structure et le produit à la réception d'une demande de garantie. Par conséquent, évitez toute réparation avant l'inspection de **SunLouvre Pergolas**. Toute réparation ou modification au produit avant l'inspection pourrait annuler ladite garantie, à l'entière discrétion de **SunLouvre Pergolas**.

Après inspection, si **SunLouvre Pergolas** détermine que la garantie est applicable, **SunLouvre Pergolas** pourra, à son entière discrétion et à ses frais, remplacer ou réparer le produit, ou encore rembourser toute somme versée par le **Client** pour l'achat du produit **SunLouvre Pergolas**, le tout dans un délai de 180 jours de la réception de la demande de garantie. Tous frais de main-d'œuvre engendrés par **SunLouvre Pergolas** doivent être payés par le **Client** après un an de la date d'installation. En cas de remplacement du produit, si le produit identique n'est plus disponible, il sera remplacé par un produit ayant une valeur équivalente à celle du produit remplacé au moment de l'achat initial.

Mise en garde

Cette garantie écrite fait preuve de document officiel et remplace toutes les autres garanties et conditions mentionnées ou remises auparavant par **SunLouvre Pergolas** au **Client**, qu'elles soient écrites ou verbales. **SunLouvre Pergolas** ne sera reconnue responsable en aucun cas du coût de remplacement d'un autre produit et de perte d'exploitation de façon directe ou indirecte. Cette garantie sera régie par les lois de la province de Québec, Canada.

Service à la clientèle
SunLouvre Pergolas
514-816-1605
info@sunlouvrepergolas.com